



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <input style="width: 90%;" type="text" value="12/08/2020"/>	Dossier complet le : <input style="width: 90%;" type="text" value="12/08/2020"/>	N° d'enregistrement : <input style="width: 90%;" type="text" value="2020-10012"/>

1. Intitulé du projet
Interconnexion de secours entre l'usine de production d'eau potable de la Nive à Anglet et l'usine de production d'eau potable d'Helbarron à Saint Pée sur Nivelle.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique
Nom <input style="width: 300px;" type="text"/> Prénom <input style="width: 300px;" type="text"/>
2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale <input style="width: 90%;" type="text" value="COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE"/>
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale <input style="width: 90%;" type="text" value="M. Jean-René ETCHEGARAY, Président"/>
RCS / SIRET <input style="width: 150px;" type="text"/> Forme juridique <input style="width: 150px;" type="text"/>

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances	Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2000 m ² . Le projet d'interconnexion consiste en la pose d'une canalisation d'une longueur totale de 13 716 ml : - d'un diamètre intérieur de 500 mm Fonte (et/ou acier) sur 5963 ml sur la partie Nord - d'un diamètre intérieur de 400 mm Fonte (et/ou acier) sur 7753 ml sur la partie Sud

4. Caractéristiques générales du projet
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
<p>Mise en place en tranchée ouverte d'une conduite d'interconnexion permettant d'échanger des volumes d'eau potable entre l'usine de la Nive et l'usine d'Helbarron de Saint-Pée-sur-Nivelle. Cette interconnexion s'étendra sur 13 716 ml et traversera les communes suivantes : ARCANGUES, BIDART, ARBONNE, AHETZE, SAINT-JEAN DE LUZ avec une implantation à 95% sous voies existantes, selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - routes départementales : 894 ml - 6,52 % - routes communales bitumées : 9915 ml - 72,29 % - routes communales non bitumées : 2663 ml - 19,42 % - terrains privés : 244 ml : 1,78 % <p>Le projet prévoit également la création, à titre informatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un surpresseur à côté du réservoir d'Ur Mendi à Saint -Jean-de-Luz, - d'une bache de stockage munie d'un surpresseur sur la commune de Bidart, entre le chemin d'Errotaberria et route d'Ahetze,

4.2 Objectifs du projet

L'usine de la Nive est alimentée par la prise d'eau sur la Nive, et distribue l'eau potable vers les communes de Bayonne, Biarritz, Anglet et vers le réservoir de Pouchinots alimentant le Syndicat URA et Bidart, Guéthary.

Ces dernières années, en période d'été, les besoins en production se sont élevés à environ 40 000 m³/j.

L'usine d'Helbarron, située à St-Pée-sur-Nivelle, est alimentée par la prise d'eau sur la Nivelle. Cette usine alimente en eau potable les communes de Ciboure et de Saint-Jean-de-Luz, mais également, en secours, ou de façon plus permanente, les communes d'Ascain, Guéthary et Urrugne.

La production de l'usine d'Helbarron est de 2,6 millions de m³/an en moyenne entre 2007 et 2011, avec un volume journalier moyen de 7 215 m³/j et un volume journalier de pointe de 13 150 m³/j.

L'interconnexion de ces deux usines a pour vocation la sécurisation de la fourniture en eau potable du territoire, en raison de la forte pression démographique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront principalement à :

- Poser une canalisation de transport d'eau potable (Dn 400 et 500 mm Fonte) entre les deux sites de production,
- Créer un surpresseur à côté du réservoir d'Ur Mendi (dit surpresseur d'Ur Mendi) sur la parcelle AO-10 appartenant à la commune de Saint-Jean de Luz, située en bordure du chemin d'Irachabal, sur la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- Créer une bache de stockage semi-enterrée munie d'un surpresseur (dite "bassin de Basilour") sur la parcelle privée AI-1012 à acquérir par la Collectivité, parcelle située sur la commune de Bidart entre le chemin d'Errotaberria et la route d'Ahetze,
- Réaliser les travaux de raccordements nécessaires à la gestion du débit sanitaire (renouvellement nécessaire pour préserver la qualité de l'eau potable) et au fonctionnement des nouvelles infrastructures.

Un plan de situation du tracé de la conduite d'interconnexion figure en Annexe du présent formulaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'interconnexion permettra d'échanger des volumes entre l'usine de la Nive d'Anglet et l'usine d'Helbarron de Saint-Pée-sur-Nivelle, dans un sens comme dans l'autre, par commande à distance.

Aucune intervention n'est à prévoir sur la conduite, hormis les réparations de fuites dues à d'éventuelles casses.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est pas soumis à des procédures administratives d'autorisation.

Les traversées de cours d'eau ne sont pas concernées par la loi sur l'eau (uniquement encorbellement ou croisements de buse).
Un porter à connaissance décrivant le tracé, les impacts et les mesures prises pendant les travaux pourra être transmis à la police de l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Longueur totale de la canalisation	13 716 ml
- Diamètre de la canalisation Partie Nord - Dn 500 mm (Dext: 532 mm) Partie Sud - Dn 400 mm (D ext: 429 mm)	5963,00 ml 7753 ml
- Superficie développée de conduite = 6498,35 m ² (> 2000 m ²)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune d'ARCANGUES:
RD n°254/ch du Bosquet / ch de Kastilua
Commune d'ARBONNE:
ch de Kastilua / RD n°255
Commune de BIDART:
résidence Liliak/cr du Pouy/ch de Mikelanto / Rue de Bassilour/ch Bichipau/ch d'Antchiberria/ch latéral S/ch d'Errotaberria/Rue Oyhara/ch Ttipitoenia/ ch Dorrea
Commune de AHETZE:
ch Doréa/ch Laharraga
Commune de ST JEAN DE LUZ:
ch Laharraga/rte d'Ahetze/ch Sederia/ch d'Anterenea

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 3° 4 5' 2 4" 43 Lat. - 1° 6 2' 6 5" 67

Point d'arrivée :

Long. 4 3° 3 9' 1 5" 59 Lat. - 1° 6 2' 6 5" 67

Communes traversées :

ARCANGUES, ARBONNE, BIDART, AHETZE, SAINT-JEAN-DE-LUZ

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF DE TYPE 1 : 720008879 - LAC DE MOURISCOT, 800 m au Nord ZNIEFF DE TYPE 2 720012822 - MILIEUX LITTORAUX DE BIARRITZ A LA POINTE DE SAINT-BARBE, 930 m à l'Ouest 720008884 - BOIS ET LANDES D'USTARITZ ET DE SAINT-PEE, 600 m au Sud-Est
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection de biotope sur l'emprise du projet La zone couverte par un arrêté de biotope est située à plus de 10 km au Sud-Est FR3800675 - Site De Lur Berria
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de BIDART et SAINT-JEAN de LUZ bordent le littoral. Cependant, le projet se situe à environ plus de 1 km du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réserve naturelle régionale: FR9300175 - Étang de Chourroumillas, située à 2,60 km à l'Est sur la commune d'Arcangues Réserve naturelle régionale: FR9300007 - Errota Handia, située à 3,50 km à au Sud-Est sur la commune d'Arcangues
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le pôle territorial Côte Basque Adour a établi sa cartographie stratégique du bruit en 2013. Le pôle territorial Sud Pays Basque pour sa part également initié un PPB en 2016.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Eglise Saint Jean-Baptiste à Archangues id:1907231264 id MH: INONQX - Eglise Saint-Laurent à Arbonne id:1907231262 id MH: IJ5A7W - Ancienne benoiterie d'Arbonne id: 1907231261 id MH:IZ23OU - Eglise Saint Nicolas à Guétharry id: 1907231584 id MH: IAN27B Site patrimonial remarquable de Guéthary et de Saint-Jean-de-Luz
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones humides inventoriées dans le SAGE Cotiers basques A proximité du projet: - Ruisseau de l'Uhabia (Rte d'Ahetze à Bidart) - Ruisseau de Muchileneko (chemin d'Errota Zahara à Bidart) - Ruisseau d'Indézénia (Chemin de Sideria à Saint-Jean de Luz) A l'intérieur du projet: - Ruisseau de Bixipûko Erreka (chemin de Bassilourberry à Bidart)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé traverse la zone d'aléas du PPRI Inondation "Uhabia" approuvé en 2003 sur les communes de Arbonne et Bidart, au niveau de la traversée de l'Uhabia au carrefour de la re de Buruntz et ch d'Antchiberria à Bidart. Le tracé n'est pas concerné par le PPRI Inondation "Nivelle et ses affluents" de Saint Jean de Luz - Zone de sismicité 3: risque modéré sur les communes de Arbonne, Bidart, Ahetze, Saint-Jean-de-Luz
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic : Décharge communale de Saint-Jean-de-Luz à 50 m du projet
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé ne se situe pas dans un périmètre de de protection rapproché destiné à l'alimentation en eau potable. Le projet passe à proximité (10 m)de deux réservoirs de stockage d'eau potable : - Réservoir d'Ithurria sur la commune de Saint Jean de Luz - Réservoir d'Ur-Mendy sur la commune de Saint Jean de Luz
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- "Site du Littoral (BIDART)" à 2000 m à l'Ouest - "Chapelle St-Joseph et chapelle Sainte-Madelaine (BIDART)" à 1600 m - "Place et ses abords (GUETHARY)" à 1200 m - Place, plantations et façades, élévations et toitures de Arcangues à 1300 m au Sud - Mamelons dominant la baie de Saint-Jean-de-Luz à 1600 m à l'Ouest
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FR7200786 - LA NIVE à 1400 m à l'Est sur la commune d'Arcangues FR7200785 - LA NIVELLE (ESTUAIRE, BARTHES ET COURS D'EAU) à 1900 m au Sud FR7200776 - Falaise de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz à 770 m au Nord-Ouest
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones de protection archéologique traversées (2) : Ruisseau de l'Uhabia (Bidart - Chemin latéral S) et Larrekia, Issaka Burua, Sederia (St-Jean-de-Luz-chemin de Sédéria) Zones de protection archéologique à proximité (<10 m) : Sederia , Etxetokoborda à Saint-Jean de Luz, en bordure du chemin de Sédéria. Site classé: Château et son parc / Place (abords) sur Arcangues, à 1300 m au Sud

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet en dehors des prélèvements déjà existants sur les 2 sites de production. Les traversées des cours seront faites uniquement en encorbellement ou par croisement de buse et ne feront donc pas l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais seront réutilisés dans la mesure du possible (route à faible circulation) et après étude géotechnique de classification des sols. Les excédents de matériaux seront évacués en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'enrobage de la canalisation sera systématiquement réalisé en matériaux d'apport type sable 0/5 mm ou grain de riz 3/6 mm Les parties inférieures et supérieures de remblais seront remblayées en GNT 0/31,5 mm sous voie circulée avec ponctuellement des matériaux bitumés ou cimentés (grave bitume, grave ciment, ...) selon les exigences des concessionnaires (mairie, conseil départemental) pour les route à fortes circulation.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone natura 2000 la plus proche située à l'aval du projet à une distance > 700 m
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toutes les mesures préventives seront prises en phase chantier afin d'éviter les pollutions de l'eau sur la zone natura 2000 "FR7200776" à l'aval du projet (systèmes hydrauliques et réservoirs de carburant des engins vérifiés, nettoyage et stockage des engins à l'écart des cours d'eau. Aucune pelle n'interviendra dans le lit mineur, un bidim sera déployé sous la pelle, au droit des plateformes de travail pour la traversée des cours d'eau, afin de récupérer les éventuelles fuites de circuits hydrauliques.) Aucune incidence négative n'est attendue de part la nature du projet (canalisation transportant de l'eau potable enterrée).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Création du bassin de stockage sur la parcelle privée (AI-1012) à acquérir commune de Bidart, parcelle actuellement en prairie pâturée pour un surface très limitée de 449 m ²
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), recense deux types de risques technologiques concernant les communes traversées par le projet: - Transport de matières dangereuses (Arbonne, Saint-Jean-de-Luz); - Rupture de barrage (Saint-Jean-de-Luz) Les déclarations de travaux ont été adressées à tous les concessionnaires notamment TERAGA (anciennement TIGF). Toutes les dispositions préconisées en phase d'étude et de travaux seront respectées.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé traverse la zone d'aléa du PPRI Inondation "Uhabia" approuvé en 2003 sur les communes de Arbonne et Bidart, au niveau de la traversée de l'Uhabia au carrefour de la route de Buruntz et ch d'Antchiberria à Bidart. Les travaux de traversées de ce cours d'eau seront réalisés hors période de crue.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, un trafic supplémentaire est attendu (rotation de camion pour l'acheminement et la décharge des matériaux). Les concessionnaires consultés lors des demandes d'arrêtés de circulation (mairie, conseil départemental) choisiront le type de circulation à mettre en place par l'entreprise désignée (circulation alternée, déviation). Les travaux seront réalisés hors saison touristique sur les zones les plus circulées. En phase d'exploitation, aucune modification de trafic n'est à prévoir.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Bruit de faible intensité généré par les engins mécaniques (pelle, compacteur) lors de la réalisation de la tranchée et limité à 90 db. L'entreprise désignée organisera le chantier pour respecter la législation en vigueur (horaires, ...) et minimiser les nuisances. En phase exploitation, les supprimeurs d'Urmendi et de Bassilour seront dans des bâtiments insonorisés qui limiteront les nuisances afin de respecter les normes en vigueur.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Vibrations générées par les pelles mécaniques lors de terrassement sur des terrains durs (rochers, ...) et par les compacteurs de remblais.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejets limités à la mise en suspension de poussières au abords du chantier durant les heures de travail. Les mesures classiques seront prises pour limiter ces nuisances (arrosage en cas de vent, nettoyage du chantier à l'avancement,...)</p> <p>Incidence négligeable sur la qualité de l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, aucun rejet de liquide à prévoir.</p> <p>En phase d'exploitation, rejet d'eau potable lors de l'ouverture des vidanges sur le futur réseau, mais canalisés vers un exutoire.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Aucune production de déchets dangereux.</p> <p>Les excédents de matériaux de tranchées (matériaux du site) , non dangereux et inerte seront évacués en décharge agréée.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La canalisation est enterrée sur tout le linéaire du projet et les lieux seront remis dans l'état initial. Les deux supprimeurs bénéficieront d'une intégration paysagère présentée dans la demande de permis de construire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de modification de l'occupation du sol due à la pose de la canalisation qui est enterrée sur tous le linéaire du projet avec une remise en état des lieux à l'identique. Modification de l'occupation des sols pour le bassin de bassilour sur la parcelle privée (AI-1012) à acquérir commune de Bidart, actuellement en prairie pâturée pour un surface très limitée de 449 m ² .

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le tracé choisi évite au maximum les zones naturelles en empruntant majoritairement les voies de circulations.

Par conséquent, les traversées de cours d'eau s'effectueront au niveau des ouvrages d'arts existants, là où la ripisylve est absente. Aucune traversée de cours d'eau en souille dans le lit mineur n'est prévue.

Toutes les mesures de protection du milieu seront mises en oeuvre.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, nous estimons que le programme pourrait faire l'objet d'une dispense d'étude d'impact. En effet, les travaux consistent en la réalisation d'une tranchée de largeur limitée à 1,10 m, à majorité sous chaussée.

La seule traversée de zone humide se situe sur un chemin de terre piétonnier.

Le défrichement est limité en surface et concerne des chemins ruraux appartenant au domaine public, qui se sont boisés suite à un arrêt d'entretien.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

L'interconnexion Nive-Helbaron a fait l'objet en 2016-2018 d'un premier projet sans examen au cas cas, puis d'une dispense d'étude d'impact.
Le nouveau projet diffère du précédent par l'implantation de la station de surpression et par un changement de tracé sur environ 25 % du linéaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Bayonne

le,

Signature



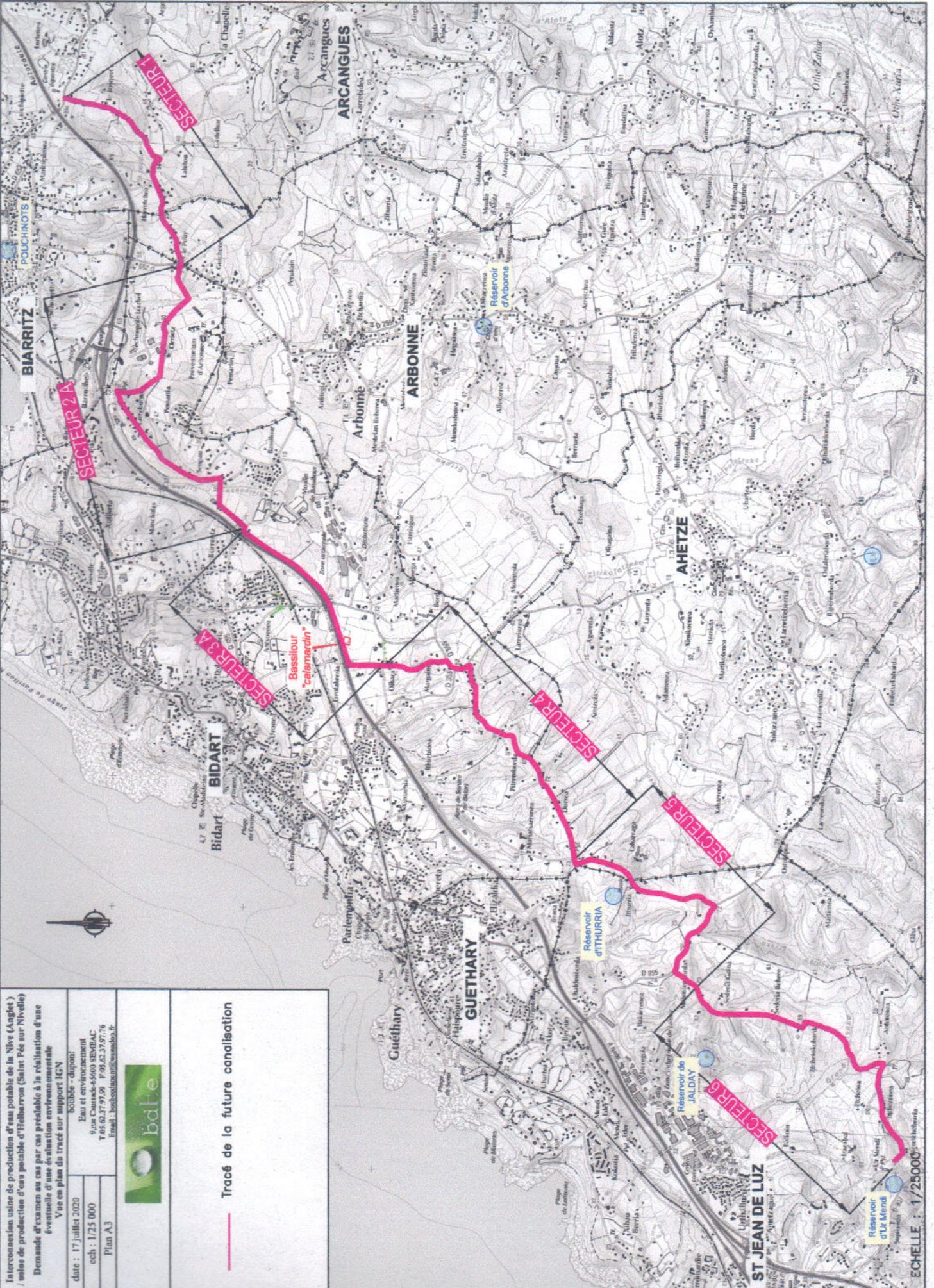
Signé par : Kotte ECENARRO
Date : 12/08/2020
Qualité : Vice-président en charge des
Finances par délégation de Président

Interconnexion usine de production d'eau potable de la Nive (Anglet) / usine de production d'eau potable d'Arbonne (Saint Fée sur Nivelle)
 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle d'usage évaluable environnementale
 Vue en plan du tracé sur support IGN

date : 17 juillet 2020	boisbe - arponet
ech : 1/25 000	Eau et environnement
Plan A3	9, rue Casimide-65000 SEMODAC T.05.62.37.97.99 F.05.62.37.97.76 Email : boisbe@eauetenvironnement.fr



Tracé de la future canalisation



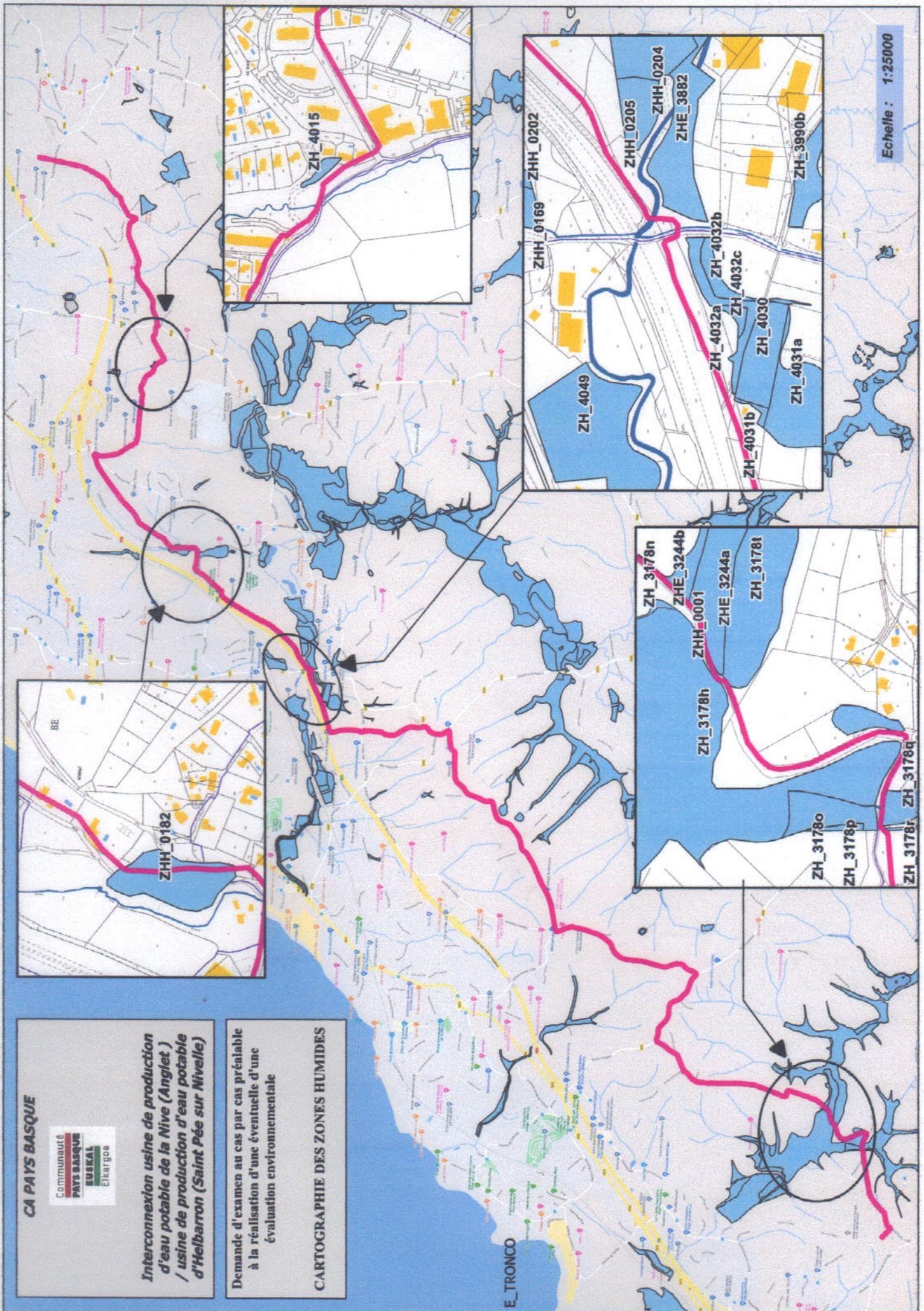
ECHELLE : 1/25000

*Interconnexion usine de production
d'eau potable de la Nive (Anglet)
/ usine de production d'eau potable
d'Helbarron (Saint Pée sur Nive)*

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une éventuelle d'une
évaluation environnementale**

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

E_TRONCO



**Interconnexion usine de production d'eau potable de la Nive (Anglet)
/ usine de production d'eau potable d'Helbarron (Saint Pée sur Nivelle)**

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une éventuelle évaluation environnementale**

ANNEXE n°3 : PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Nota: les photos sont positionnées sur l'Annexe 4

boubee - dupont
Eau et environnement
9 rue Caussade-45600 SEMEAC
T:05.62.37.97.99 F:05.62.37.97.76
Email : boubeedupont@wanadoo.fr



1



Secteur 1 : Chemin Kastilua (route communale)

2



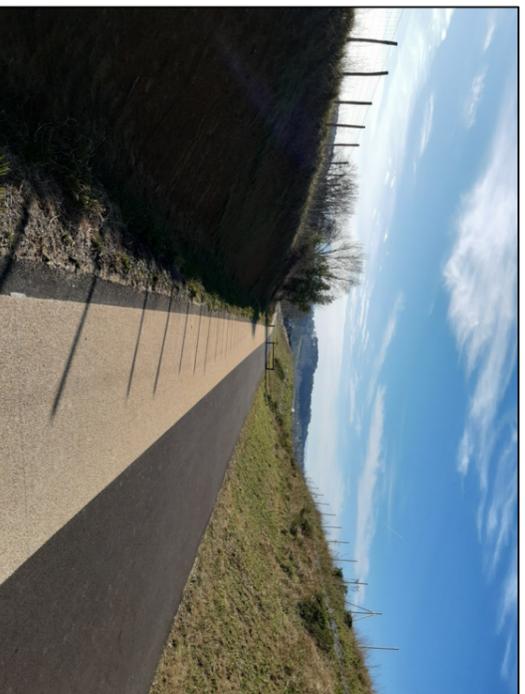
Secteur 2a : Chemin de Mikkelento (piétonnier)

3



Secteur 2a : Chemin de Bixipau

4



Secteur 3a : Chemin latéral S (route communale)

5



Secteur 4b : Chemin Doréa

6



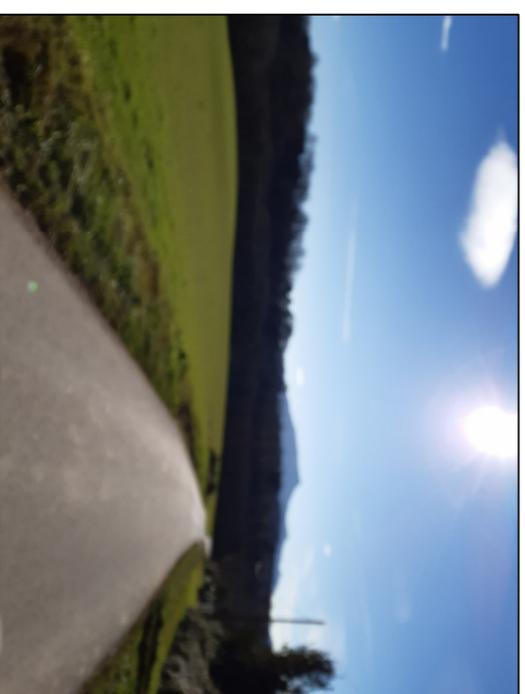
Secteur 5 : Chemin de Laharrağa

7



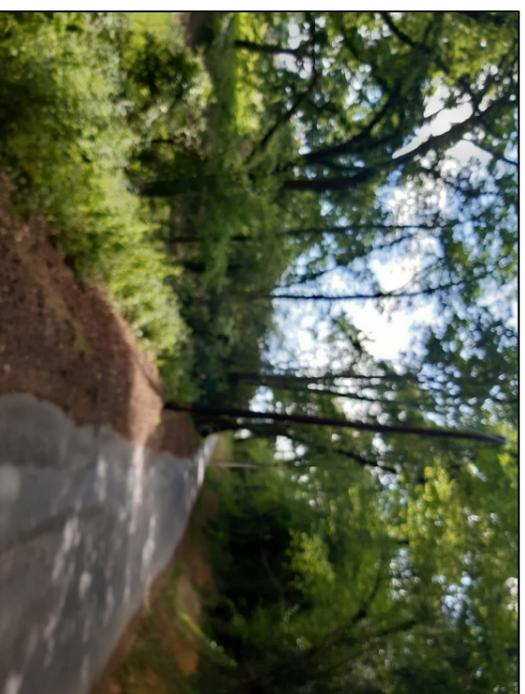
Secteur 5 : Route d'Ahetze RD n°255 (Route départementale)

8



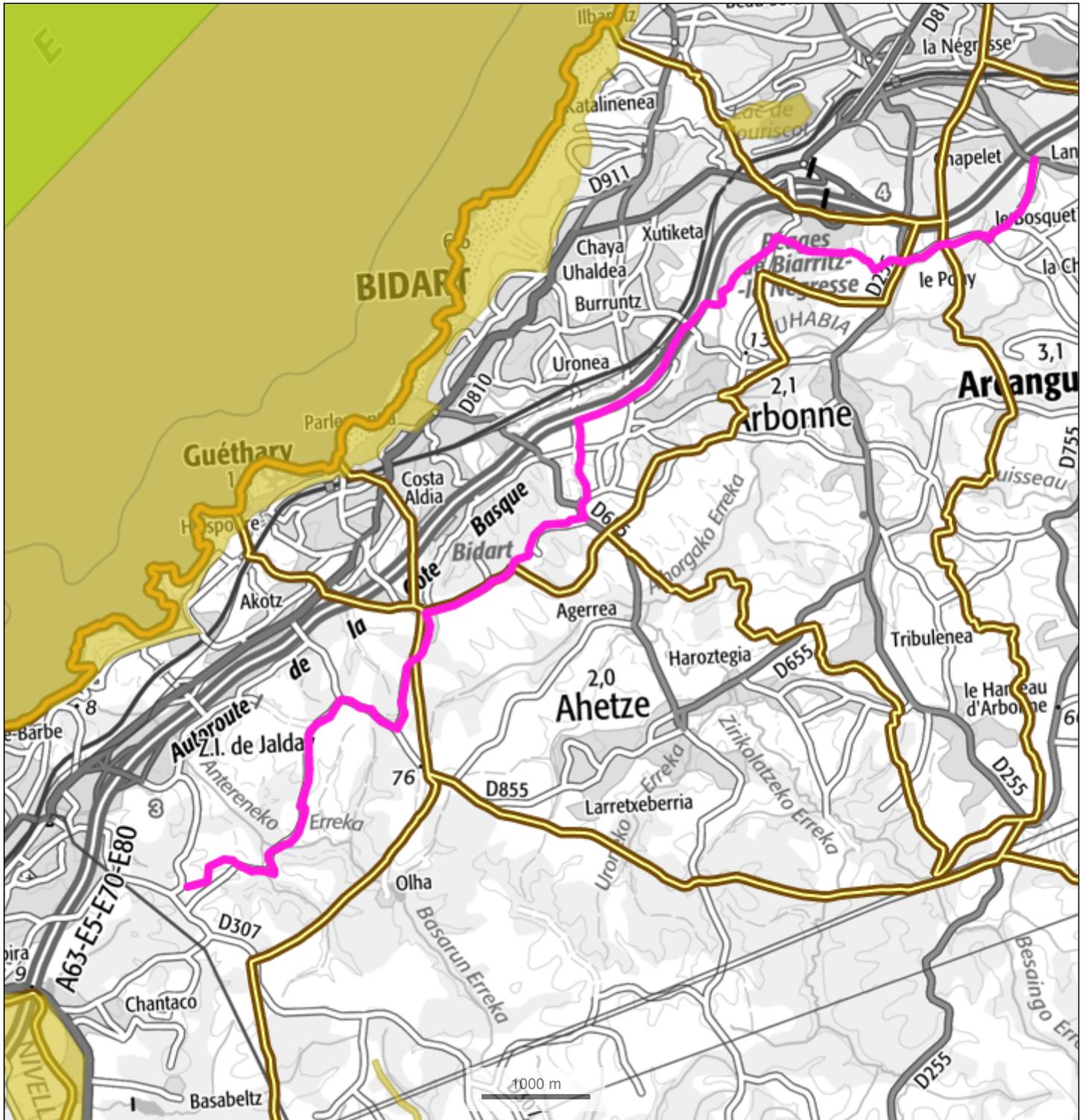
Secteur 6 : Route d'Antérénéa (Route communale)

9



Secteur 6 : Chemin d'Antérénéa

Annexe 6 : Zones natura 2000

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 35' 10" W
Latitude : 43° 25' 08" N

Interconnexion usine de production d'eau potable de la Nive (Anglet) / usine de production d'eau potable d'Helbarron (Saint Pée sur Nive)-----
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale